

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04037

Numéro SIREN : 922 474 200

Nom ou dénomination : 2MAG CARRELAGE

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt 1921

2MAG CARRELAGE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : Les Violettes, 10 Avenue Julien
06100 NICE
922 474 200 RCS NICE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi 31 janvier,

- Monsieur VALENTINI Philippe
Propriétaire de 100 parts
- Monsieur VALENTINI Michaël
Propriétaire de 100 parts

Total des parts composant le capital social : 200 parts.

Après avoir rappelé que :

- L'article 21 des statuts dispose que : « Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux. Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.»
- Et l'article 24 : « 1. Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale. Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article « Assemblées générales » des présents statuts. Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.»

Ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- Rémunération du dirigeant, Monsieur VALENTINI Philippe
- Pouvoirs à donner

Décision unanime 1. REMUNERATION DU DIRIGEANT

L'ensemble des associés précise que le co-gérant, Monsieur VALENTINI Philippe, ne percevra pas de rémunération du 1er janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Paraphe |

Décision unanime 2. POUVOIRS A DONNER

L'ensemble des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Les associés et co-gérants

Monsieur VALENTINI Philippe



Monsieur VALENTINI Michaël

